

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-149

Fête Médiévale Domaine du château Martinière Le 9 et 10 août 2025

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

VU la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité et la loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile ;

VU la posture Vigipirate « été-automne 2025 » maintenant le niveau « urgence attentat » et les recommandations nationales pour la sécurisation des grands événements publics ;

Vu la demande de M Despres, président du Comité des Fêtes de Saint Ciers sur Gironde, en vue d'organiser une Fête Médiévale avec animation les samedi 9 et dimanche 10 août 2025 dans le domaine du Château Martinière au 3 avenue Charles de Gaulle 33820 Saint Ciers sur Gironde ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques lors de la manifestation prévue .

ARRETE :

Article 1 :

M. Despres, président du Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde, est autorisé à organiser une fête médiévale dans le domaine du Château Matinière, ouverte au public les 9 et 10 août 2025, sous réserve du strict respect des mesures de sécurité.

Article 2 :

L'organisateur devra respecter les consignes spécifiques du plan Vigipirate en vigueur pour les rassemblements : information du public, signalement immédiat de tout comportement ou objet suspect, procédures simples d'alerte en cas de menace, accès réservés pour les secours ; Tenir un registre des intervenants et exposants (identité, contacts, véhicules) et conserver une liste de bénévoles pour toute réquisition des force de l'ordre.

Article 3 :

L'organisateur devra afficher, y compris à l'entrée et dans l'enceinte du domaine, les consignes Vigipirate et les numéros d'urgence.

Article 4 : Les ordures ménagères devront impérativement être récupérée par l'organisateur de l'événement. Charge à l'organisateur d'informer ses exposants et visiteurs sur le circuit de récupération et l'élimination qu'il aura choisi de mettre en place.

Article 5 : Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. Directeur de la SDIS 33,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. Despres organisateur de la manifestation,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 29/07/2025

Le Maire,



Pierre CARITAN
Pierre CARITAN